

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Museomix Normandie.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association, en lien avec le dispositif Museomix global, a pour but de favoriser la diffusion de la culture numérique et participative dans les musées et tous types de lieux culturels, d'imaginer de nouvelles formes de médiation culturelle, de constituer et d'animer une communauté de personnes intéressées par ces sujets.

Pour cela, elle organise des manifestations, des formations et toute forme d'action permettant d'atteindre son but.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 25 rue des Rosiers, 14000 CAEN

Ce siège peut être transféré par simple décision de la Communauté sans toutefois être situé en dehors des limites administratives des départements de la Normandie.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association, également désignée ci-après par "la Communauté", se compose de :

- a) Membres observateurs
- b) Membres actifs
- c) Membres partenaires

La qualité de membre observateur s'acquiert par la seule présence à une réunion de l'association et ne dure que le temps de la réunion.

Sont membres actifs les personnes qui organisent les actions de l'association. Ils bénéficient d'un droit de vote individuel sur tous les sujets abordés par la réunion. Ils versent une cotisation annuelle à prix libre (prix conseillé : 10 euros par an).

Les membres observateurs et actifs le sont à titre purement personnel et individuel.

Les membres partenaires siègent à titre professionnel et/ou représentent une institution en relation avec l'association. Toute organisation versant des fonds à l'association (subvention, mécénat) peut demander de droit le statut de membre partenaire. Les membres partenaires bénéficient d'un droit de vote dans les mêmes conditions que les membres actifs.



ARTICLE 6 – INSTANCES DE DIRECTION ET DE DECISION

6.1. Organisation de l'association

Museomix Normandie est organisée selon les instances suivantes :

- un bureau
- une communauté
- une assemblée générale

6.2. Le Bureau

Les décisions relatives au fonctionnement de l'association sont prises par le Bureau composé du Président et du Trésorier. Le bureau est compétent pour tous les sujets liés au fonctionnement de l'association qui ne sont pas prévus dans les présents statuts. Le Bureau peut déléguer un membre actif dans toutes ses décisions à l'exclusion de celles qui produisent un effet juridique (signature d'engagement ou opération financière).

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque demande d'un membre actif et lorsqu'il est appelé à faire approuver sa gestion lors de l'Assemblée générale annuelle

6.2.1. Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes liés à son fonctionnement à l'exclusion des opérations financières. Il doit assurer sa gestion courante, veiller à l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'application des présents statuts.

Le Président est élu à la majorité absolue des votants par l'Assemblée Générale pour une durée de 12 mois. Dans le mois qui précède l'expiration de ses pouvoirs, il est procédé à une nouvelle élection.

Le Président peut remettre son mandat à tout moment à la Communauté, laquelle doit procéder dans les quinze jours à l'élection d'un nouveau président.

Le Président demeure toujours en fonction jusqu'à l'élection d'un autre Président. Il n'est institué aucune limitation du nombre de mandat.

6.2.2. Le Trésorier

Le Trésorier de l'association exerce la responsabilité de la tenue et de la gestion des comptes de l'association.

Il est élu dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que le Président.

Le Trésorier peut remettre son mandat à tout moment à la Communauté, laquelle doit procéder dans les quinze jours à l'élection d'un nouveau Trésorier. Il demeure toujours en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à qui il doit remettre l'ensemble des documents relatifs aux comptes et à la situation financière de l'association. Le Trésorier doit présenter devant le CA un bilan des comptes au moins une fois par an.

6.3. La Communauté

Les réunions générales de la Communauté¹ constituent l'instance principale de fonctionnement de l'association, que ce soit dans la poursuite de son objectif ou dans son fonctionnement.

Tous les membres sont invités à participer et chaque membre dispose de la faculté de convoquer une réunion.

¹ Apéromix, goûter-mix, barbecue-mix et tous les trucs en -mix.



Toutes les questions soulevées sont examinées, sans nécessité de figurer dans un quelconque ordre du jour, à l'exception de celles contraires aux présents statuts.

6.4. Les Assemblées Générales

L'association se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, au cours de laquelle sont organisées les élections du bureau, et peut se réunir exceptionnellement en Assemblée Générale Extraordinaire.

6.4.1 L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour l'élection des membres du Bureau, l'approbation du règlement intérieur, l'approbation des comptes et l'approbation de gestion. Elle est réunie par un membre de l'association au plus tard dans le douzième mois suivant sa dernière délibération. Elle se compose de l'ensemble des membres à jour de cotisation.

6.4.2. Les élections du bureau

Le président et le trésorier sont élus lors de l'Assemblée générale, par un vote à bulletin secret. Chaque membre actif et partenaire dispose d'une voix. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dès le premier tour. Il n'y a pas de quorum.

6.4.3. L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association. Elle est réunie sur convocation d'un membre du bureau et ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée à un des membres du bureau
- b) Le décès
- c) L'exclusion décidée par un vote à la majorité absolue en assemblée générale.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

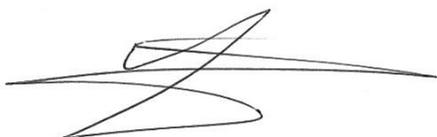
ARTICLE 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 6 l'actif est dévolu à une autre communauté Museomix.

L'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution peut toutefois décider une dévolution autre dans la limite de la compatibilité du récipiendaire avec l'objet social de l'association.

Fait à Caen, le 30/09/15

Vassiliki Cyrille-Lytras, trésorière :



Coralie Galmiche, présidente :

